

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **AGRI-005-15560/24/BM**

### **■ Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux 83240**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 mai 2011, le Département a délibéré favorablement sur la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux, secteur dit du Plan (287 ha), ainsi que sur le programme d'actions afférent. Les PAEN ont été créés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ces périmètres sont définis et institués par le Département, avec l'accord de la Commune, l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture et après enquête publique. L'instauration d'un PAEN garantit une protection de long terme, toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne pouvant intervenir que par décret. Le PAEN permet donc une action foncière volontariste de la part des collectivités publiques au bénéfice d'une agriculture renforcée. Ainsi, un programme d'actions volontariste fait l'objet d'un partenariat entre la Commune, le Département, la Métropole, la SAFER et la Chambre d'agriculture. Le dispositif permet d'organiser une intervention foncière spécifique et coordonnée.

Ainsi, le Département et la commune peuvent acquérir des terrains à l'amiable, par expropriation ou par l'exercice d'un droit de préemption spécifique créé par la loi sur le développement des territoires ruraux, sous maîtrise d'œuvre SAFER. En parallèle des actions foncières, le PAEN de Velaux est assorti d'un programme d'actions, portant sur des aménagements et des orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole.

L'action territoriale constituant ce programme d'actions repose sur les quatre axes stratégiques suivants :

- La dynamisation de l'activité agricole par le renforcement des liens entre agriculture et ville.
- La participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels et en premier lieu à la stratégie DFCI.
- La promotion d'une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux.
- La promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.

L'ensemble des actions foncières et d'animation de terrain nécessaires à la mise en œuvre du programme reposent sur l'implication forte et coordonnée des cinq partenaires concernés :

- La commune, qui développe son Programme alimentaire communal pour approvisionner les trois cantines municipales participe à la mise en œuvre du programme d'actions notamment en recherchant une solution pour mener à bien le projet de chèvrerie.
- La Métropole, qui assure le suivi du projet en lien avec sa politique en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels et de prévention des risques d'incendie.
- Le Département, qui assure le suivi foncier des opérations dans le cadre d'une transversalité entre toutes les directions concernées du Conseil Départemental.
- La SAFER, qui a en charge l'animation foncière de terrain, a contribué à la mise en place d'une organisation de travail inédite avec le Conseil Départemental et les partenaires, dans le cadre du droit de préemption prévalant dans les PAEN ; elle a porté le foncier acquis (9ha) qu'elle souhaite déstocker en 2024.

- La Chambre d'Agriculture qui a en charge l'animation technique visant à mettre en œuvre le programme d'action du PAEN réalisera un appel à candidature sur une unité foncière de 2 ha 50 pour installer un maraîcher ; elle poursuivra les prospections foncières pour le projet de chèvrière ; un bilan de la mise en valeur des friches sera réalisé.

Le Département, la commune et la Métropole co-président le comité de pilotage.

Cette nouvelle convention, conclue pour l'année 2024, permet de poursuivre le travail engagé par les partenaires. La mobilisation du foncier se fait sur un temps long et il convient de finaliser les opérations préalablement engagées. La présence sur le terrain et l'implication de tous a déjà permis un certain nombre d'avancées, dont l'arrivée de l'irrigation sous pression en 2017, l'approbation du PLU confortant le PAEN, la finalisation d'îlots fonciers, l'installation d'un viticulteur, un projet en cours d'installation d'élevage pastoral, le développement du maraîchage en circuits courts et le renforcement du lien entre les habitants du territoire et l'agriculture de proximité. Cette démarche s'inscrit dans la politique Métropolitaine en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels et de prévention des risques d'incendie de forêt, portée notamment à travers le Projet Alimentaire Territorial.

L'engagement financier de la Métropole en 2024 porte, à part égale avec le Département, sur 12 000 euros, répartis de la manière suivante :

- 4 200 euros au bénéfice de la SAFER pour un coût total d'animation foncière de 8 400 euros.
- 7 800 euros au bénéfice de la Chambre d'agriculture, pour un coût total d'animation technique de 15.600 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° ENV 004-3741/18/BM du 18 mai 2018 approuvant la convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre d'un programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° AGRI 002-9076/20/BM du Bureau du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre du programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;

- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux, créé en 2011, a été organisée au travers de deux précédentes conventions d'intervention foncière et d'aménagement rural entre les partenaires pour la période 2018-2023.
- Que dans ce cadre, la commune s'est mobilisée sur cette animation partenariale, que la SAFER a pu mettre en œuvre une animation foncière spécifique, que la Chambre d'Agriculture a pu assurer l'animation technique du projet, que le Département et la Métropole ont contribué au financement du programme d'action et mobilisé en interne les différentes directions concernées afin d'assurer la cohérence de l'action.
- Qu'il convient de poursuivre les actions préalablement engagées sur l'année 2024.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre du programme d'actions sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 62268, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE